

COPIE

N° de certificat sanitaire

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'IMPORTATION
AU MAROC D'HIPPOTAMES A PARTIR DE LA SUISSE**

MINISTÈRE (OU DÉPARTEMENT):

SERVICE:

I. IDENTIFICATION DES ANIMAUX:

N° d'identification ou marquage particulier (à préciser)	Nom scientifique	Sexe	Age ou date de naissance
Nombre total d'animaux			

II. PROVENANCE DES ANIMAUX:

- Nom et adresse de l'établissement de provenance:

III. DESTINATION DES ANIMAUX:

- Nom et adresse de l'établissement de destination:

IV. MOYENS DE TRANSPORT UTILISES:

- Nature et identification du moyen de transport (camion, bateau, avion, autres (préciser)) :
- Lieu d'embarquement



03/03/2023



V. RENSEIGNEMENTS SANITAIRES:

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux désignés ci-dessus et examinés ce jour :

- 1) Ont été examinés au cours des 24 heures avant leur chargement, ont été trouvés en bon état de santé, et n'ont présenté aucun signe clinique de maladie contagieuse propres à l'espèce ou de suspicion de maladie et ont été jugés aptes au transport.
- 2) Sont nés et élevés en captivité dans un établissement placé sous surveillance vétérinaire régulière.
- 3) Proviennent d'un pays indemne de peste bovine, de fièvre aphteuse, de fièvre de la vallée de Rift et la stomatite vésiculeuse selon les recommandations de l'OMSA.
- 4) Ont été placés préalablement à leur exportation, dans un lieu d'isolement sous surveillance de l'autorité vétérinaire compétente pour une durée d'au moins 30 jours, durant laquelle :
 - tous les animaux ont été inspectés régulièrement pour la recherche de tout signe éventuel de maladie propres à l'espèce ;
 - la cause de toute morbidité ou mortalité a été déterminée avant que le groupe auquel appartient les animaux soit libéré et aucune de ces causes n'est d'origine contagieuse ;
- 5) Sont originaires d'établissements qui n'ont pas connu de cas de :
 - charbon bactérien au cours des 30 derniers jours ;
 - rage au cours des 6 derniers mois ;
 - brucellose au cours des deux dernières années ;
 - tuberculose au cours des 3 dernières années.
- 6) Ont été isolés et protégés des attaques de culicoïdes sous le contrôle d'un vétérinaire officiel pendant les 30 jours précédant leur expédition et ont été soumis, avec résultats négatifs, aux épreuves diagnostiques suivantes réalisées sur des prélèvements de sang effectués au cours de cette période:

- un test PCR pour la recherche du génome viral du groupe du virus de la fièvre catarrhale du mouton, sur des prélèvements de sang effectués au moins 14 j après isolement et protection:

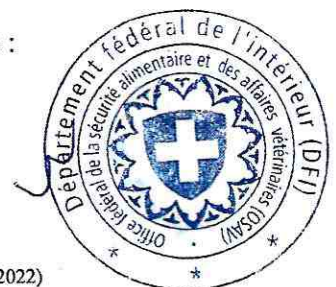
Date de prélèvement :

- Test d'interféron gamma pour la recherche de la tuberculose bovine :

Date de prélèvement :



03 MARS 2023



- 7) N'ont pas eu de contacts avérés avec des animaux enrégés au cours des 6 derniers mois ;
- 8) Ont été soumis à au moins deux traitements contre les parasites internes et externes
le et le au cours des 30 jours précédant l'exportation
avec des produits homologués.

Nom des produits :

- 9) Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses et proviennent d'établissements qui n'ont pas été soumis à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois;
- 10) Les épreuves diagnostiques mentionnées ci-dessous, ont été réalisées dans un laboratoire agréé par l'autorité vétérinaire suisse, et leurs résultats sont joints au présent certificat ;
- 11) Les moyens de transport et les conteneurs utilisés, pour acheminer les animaux au lieu d'embarquement, sont conformes aux normes internationales applicables au transport d'animaux, ont été préalablement nettoyés, désinfectés et désinsectisés avec un produit agréé par l'autorité vétérinaire compétente et la surveillance du vétérinaire officiel ; et ils sont conçus de telle sorte que les déjections, la litière ou les aliments ne puissent pas s'écouler pendant le transport.
- 12) Le transport est effectué de manière à ce que la santé et le bien-être des animaux soient maintenus.

Fait à, le

Nom et titre du vétérinaire officiel

03 MARS 2023

Cachet et signature



